

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND
DU 01 AOUT AU 09 SEPTEMBRE 2022 A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-249/T238

Nos réf : CH/AF/ODP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROBERT CHARTIER APPLICATION,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de vérinage, réalisés par l'entreprise **R.C.A, Boulevard Louis Dagand**, sur le Pont du Bouchet, situés entre le rond-point du Chéran et le carrefour formé avec la rue Joseph Béard, **du lundi 1^{er} août au vendredi 9 septembre 2022 inclus.**

PHASE 1 :

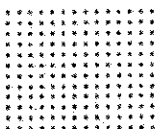
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, **la circulation des véhicules sera interdite, du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août inclus.** Les véhicules seront déviés par la rue Joseph Béard dans le sens Annecy→Rumilly et par l'avenue Gantin dans le sens Aix les Bains→Rumilly. Le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit par le centre-ville sauf livraison dans le centre-ville.

Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir le long du Chantier.

PHASE 2 :

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en **chaussée rétrécie du vendredi 19 août au soir au vendredi 9 septembre 2022 inclus.**

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur toute la longueur du chantier.



Alinéa 3 : les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le passage piéton défini par l'entreprise responsable du chantier.

Article 5 : Une base de vie sera installée sur le parking des bus en face du magasin Intermarché du lundi 1^{er} août au mercredi 31 août 2022 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société R.C.A.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- R.C.A 545 ZI St Maurice 04100 MANOSQUE.
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

